



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>è</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,  
M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,  
Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,  
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,  
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,  
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,  
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,  
M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,  
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,  
M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Partie en cours de séance :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

### **VOTE**

### **Délibération n°2025-01-14**

<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	7
<b>Pour</b>	21
	-----
<b>Total</b>	28

**OBJET : Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L721-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1<sup>er</sup> juin 2007,

**Vu** la délibération n° 14 en date du 26 novembre 2020 portant sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

**Vu** la délibération n° 2023-03-16 en date du 06 avril 2023 portant sur la modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

**Vu** la commission municipale réunie le 6 février 2025,

**Considérant** que deux logements d'occupation précaire ont été retirés de la liste des logements pour les besoins d'une bonne gestion du parc locatif de la Ville,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **ABROGE ET REMPLACE** les délibérations n° 14 du 26 novembre 2020 et n° 2023-03-16 en date du 06 avril 2023 portant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

**Article 2 :** **FIXE** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, comme suit :

#### Pour nécessité absolue de service

Emploi	Logement	Obligations
Gardien du centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry	Place René Iametti 91320 Wissous Surface : T3 de 75 m <sup>2</sup>	- Surveillance de l'immeuble - Ouverture et fermeture site pendant les événements ou occupation de salles
Gardien de l'Espace naturel de Montjean	Château de Montjean 91320 WISSOUS Surface : T 4 env 100 m <sup>2</sup>	- Surveillance du parc - Ouverture et fermeture du site chaque jour et pendant les événements

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les logements de fonction attribués pour une nécessité absolue de service sont octroyés à titre gratuit.

**Article 4 :** DÉCIDE que :

- Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements.
- Les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent. En cas d'impossibilité technique d'individualisation des abonnements par la pose de compteurs en raison de la configuration des locaux, une provision sur charge sera calculée par le service logement de la Ville et facturée mensuellement à l'occupant.
- Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).

**Article 5 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 6 :** DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ...

18 FEV. 2025

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/02/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20250211-2025\_01\_14-